

Communiqué

Le 20 novembre 2025

Les autorités de protection de la vie privée du Canada réclament l'adoption de mesures rigoureuses de protection de la vie privée des enfants lors du développement et de l'utilisation de technologies éducatives

Alors que le Canada célèbre la Journée nationale de l'enfant, les autorités de protection de la vie privée de partout au pays ont publié une résolution conjointe visant à s'assurer que le droit à la vie privée et l'intérêt supérieur des enfants sont primordiaux dans le développement, l'acquisition et le déploiement des technologies éducatives. La résolution a été adoptée à l'unanimité lors de la rencontre annuelle des organismes canadiens de réglementation responsables de l'information et de la protection de la vie privée, qui s'est déroulée le 8 octobre 2025, à Banff, en Alberta. La réunion était organisée par la Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Alberta.

Les technologies éducatives sont maintenant profondément ancrées dans les façons d'enseigner. On les utilise dans presque toutes les classes au Canada, en particulier depuis qu'elles ont été adoptées massivement durant la pandémie de COVID-19.

Les technologies éducatives comprennent les technologies qui appuient la prestation des programmes d'enseignement, l'engagement à l'égard du contenu, la participation, et l'évaluation des élèves qui fréquentent des établissements d'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire.

Toutefois, ces technologies posent également de nouveaux risques pour la vie privée – surtout pour les enfants et les jeunes qui n'ont d'autre choix que d'utiliser des plateformes éducatives qui recueillent et utilisent leurs renseignements personnels en classe. Parmi ces risques, on compte notamment des atteintes importantes à la sécurité des données, le profilage des élèves, la surveillance biométrique et la conception favorisant la manipulation.

Dans la résolution conjointe, on affirme que le droit à l'éducation et le droit au respect de la vie privée sont des droits fondamentaux et interdépendants. On demande aux gouvernements de prendre leurs responsabilités afin de protéger la vie privée des élèves quand ils évaluent ou autorisent des technologies éducatives, aux établissements d'enseignement de protéger la vie privée tout au long du processus d'approvisionnement, et aux fournisseurs de mettre au point des outils respectueux de la vie privée qui tiennent compte de l'intérêt supérieur des enfants.

Tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants lors de l'acquisition, de la conception ou de la mise en œuvre de technologies éducatives signifie, entre autres, qu'il faut :

- intégrer la protection de la vie privée dès la conception dans les produits et services;
- suivre les principes de minimisation des données;
- veiller à ce que les mesures de protection soient proportionnelles à la sensibilité des renseignements personnels recueillis;
- éviter les pratiques de conception qui pourraient amener les utilisateurs à prendre des décisions contraires à leurs intérêts en matière de confidentialité;
- intégrer des contrôles d'accès et un cryptage appropriés;
- établir par défaut les paramètres de confidentialité à leur niveau de protection maximal;
- prioriser la protection de la vie privée lors de la sélection des technologies éducatives;
- financer et mettre en œuvre des formations sur le numérique et la protection de la vie privée qui visent le développement des compétences en littératie numérique.

Faits en bref :

- Les autorités de protection de la vie privée du Canada comprennent les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée fédéraux, provinciaux et territoriaux, ainsi que les ombuds responsables de veiller au respect des lois sur la protection des renseignements personnels.
- La [Journée nationale de l'enfant](#) est célébrée le 20 novembre au Canada et dans de nombreux pays du monde entier afin de reconnaître l'importance des droits des enfants. Elle vise à célébrer le jour où, en 1989, les droits des enfants ont été reconnus par l'adoption de la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) des Nations Unies.

Liens connexes :

- [Résolution : Protéger la vie privée des enfants et des jeunes au moyen de l'utilisation responsable de technologies éducatives dans les salles de classe](#)
- [Collaboration avec les provinces et les territoires](#)

Relations avec les médias :

Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée de la Nouvelle-Écosse
oipecns@novascotia.ca
902-424-4684